

Régulièrement convoqués, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au nombre prescrit par la Loi, le **mercredi 26 février 2025 à 18 heures 30**, sous la présidence de **Monsieur Gilles CARRÉ, Maire**.

Étaient présents : Messieurs CARRÉ – BIGUEUR – JEANNIN – COLLIN – KOHUT et ZUCCO.

Mesdames BELORGEY – BOULÈRE – DEREY – HUDELOT – LAMIA et QUÉTIER.

Absent : Monsieur FRANÇOIS.

Procurations de : Monsieur CHAUVENET à Monsieur CARRÉ.
Madame SIRUGUE à Madame BELORGEY.

Secrétaire de séance : Madame Nelly BOULÈRE.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 14 novembre 2024, est adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE À ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT, DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT.

Le Maire rappelle que les dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'article 37 de la Loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, prévoient que, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025, l'exécutif de la commune peut, sur autorisation de l'organe délibérant, **engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement**, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Pour l'année 2025, la limite des crédits à réutiliser s'élève à :

. *Dépenses d'investissement budgétisées en 2024* : 1 305 455 €.

. *Remboursement de la dette en 2024* : 73 734 €.

. Soit : $1\,231\,721 \times 25\% = \mathbf{307\,930\,€\ au\ maximum.}$

Au vu des dépenses à réaliser en 2025, il est proposé au Conseil Municipal, qui l'accepte à l'unanimité, de faire application de cet article à **hauteur de 165 000 €** répartis sur le chapitre 21, comme suit :

- *Article 212* (Agencements et aménagements) : 400 €.
- *Article 2151* (Réseaux de voirie) : 150 000 €.
- *Article 2152* (Panneaux de voirie) : 8 000 €.
- *Article 2184* (Matériel de bureau) : 1 600 €
- *Article 2188* (Immobilisations) : 5 000 €.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE SOLlicitation DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX EN MATIÈRE DE VOIRIE ET DE MISE À DISPOSITION DE PANNEAUX DE SIGNALISATION.

Monsieur le Maire expose que, par délibération en date du 09 février 2022, le Conseil Municipal l'avait autorisé à signer une convention avec le Conseil Départemental, pour la réalisation, par les Services départementaux, de **prestations relatives à l'entretien et l'exploitation de la voirie communale**

(fourniture d'enrobé à froid, de sel de déneigement, prêt de modules de signalisation,...).

Cette convention étant arrivée à échéance le 31 décembre dernier, le Maire propose de signer une nouvelle convention avec le Département, **pour une durée de 3 ans**, ce que le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

PROPOSITION DE VALIDATION DE LA CONVENTION CONCERNANT LES POINTS D'APPORT VOLONTAIRE, AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE GEVREY-CHAMBERTIN ET NUITS-SAINT-GEORGES.

Le Maire explique que, pour faire suite à la mise en œuvre d'un nouveau schéma de collecte depuis le 1^{er} janvier 2023, avec la mise en place de nouveaux équipements (colonnes fibreux et emballages verre), il convient désormais de **définir et de clarifier les rôles des communes et de la Communauté de Communes**. La convention proposée a pour objet de **fixer les conditions relatives à la mise à disposition**, par la commune, au profit de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges, d'un ou plusieurs terrain(s) communaux destiné(s) à recevoir un Point d'Apport Volontaire (PAV) géré par la Communauté de Communes. La convention précise également **les modalités d'exploitation qui incombent à chacune des parties**. Elle sera signée **pour une durée de 5 ans** renouvelable par tacite reconduction, et prévoit que :

- **La Communauté de Communes assure le nettoyage des PAV** une fois par semaine. Celui-ci comprend, le ramassage de quelques emballages en verre ou papiers-cartonnettes tombés/déposés au sol sur la dalle ou à proximité immédiate de celle-ci (sur le contour de la dalle). Le nettoyage comprend également le balayage des éventuels bris de verre, ainsi que le ramassage de quelques sacs d'ordures ménagères éventuellement présents.
- **L'entretien de tout aménagement complémentaire** ne faisant pas partie de la définition d'un PAV standard, sera à la charge de la commune.
- **L'entretien paysager des abords du PAV revient à la commune** (désherbage – tontes – tailles de haies, arbres...). En cas d'intempéries (neige, verglas), il appartiendra à la commune d'intervenir pour maintenir le PAV accessible (voirie et dalle).
- **La commune s'engage à appliquer son pouvoir de police** et de salubrité du Maire pour que ces lieux d'implantation ne deviennent pas un lieu de dépôts sauvages (dépôts au-delà de 10 sacs d'ordures ménagères, encombrants...). Il appartient également à la commune d'évacuer les dépôts sauvages.
- **La Communauté de Communes organise le nettoyage des colonnes des PAV**. Idéalement, celui-ci a lieu une fois par an.

Cette prestation peut être organisée en interne et assurée par le personnel du service de gestion des déchets.

Elle peut également être réalisée par un prestataire missionné par l'EPCI, qui maintient ses colonnes en bon état d'entretien et de bon fonctionnement, et assure le remplacement du matériel dégradé ou défectueux.

- **En cas d'acte de vandalisme** (incendie, destruction...), la Communauté de Communes assure, à sa charge, le nettoyage des déchets et l'enlèvement de la colonne sinistrée, procède au remplacement de la colonne hors service.

- **Les colonnes restent la propriété de l'EPCI**, elles ne doivent pas servir de support de communication par la commune (affichage sur les colonnes).

- **La Communauté de Communes s'engage également à renouveler le parc** de colonnes à un rythme raisonnable (durée d'amortissement du matériel).

Après avoir entendu l'exposé des éléments ci-dessus, les conseillers, à l'unanimité, **autorisent le Maire à signer** ladite convention.

APPROBATION DU PROJET DE NOUVEAU BORNAGE DE LA RUE DU 8 MAI 1945.

Monsieur le Maire expose qu'à la demande de la SAS LUMARU, nouveau porteur du programme de réhabilitation de l'ancien bâtiment VIAL, un projet de **modification du tracé de la rue du 8 Mai 1945** a été établi par le géomètre de la commune, de sorte que la rue soit en ligne droite, et qu'il n'existe plus de décrochement. Cette voie longerait ainsi la RD 974. Pour ce faire, la SAS LUMARU céderait une surface de 756 m² à la Commune, qui elle-même céderait une surface de 766 m² à ladite SAS LUMARU. Une fois ce projet validé par les membres du Conseil Municipal, qui l'acceptent à l'unanimité, **le bornage, à la charge des demandeurs**, pourra être réalisé.

ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX DU SECTEUR DES VERCHÈRES.

La Maire fait savoir aux conseillers que, suite à l'appel d'offres qui a été lancé concernant la réfection des trottoirs et des chaussées des rues Saint-Exupéry, de Vergy, des Verchères et des Longues Pièces, 6 entreprises ont répondu. Après analyse des offres par le bureau d'études BAFU, il s'avère que les **entreprises NOIROT/EUROVIA** obtiennent la meilleure note globale, et se positionnent en 1^{ère} position pour un **coût prévisionnel de travaux de 257 780,25 € H.T.** Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide cette adjudication et **autorise le Maire à signer le marché de travaux** avec l'entreprise NOIROT.

Il précise que les travaux devraient débuter courant avril, pour une durée d'environ 2 mois, et que la plantation de quelques arbres permettra d'apporter un peu de verdure dans ce quartier.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que, pour faire suite au départ en retraite d'un agent, un emploi **d'adjoint technique titulaire à temps complet est actuellement vacant**. Or, considérant qu'un agent communal effectue actuellement 27 heures 50 hebdomadaires en qualité de contractuel dans les locaux de la mairie, et 7 heures 50 en qualité de titulaire dans ceux de l'école, et que cette situation n'est pas règlementaire, il est proposé de nommer cet agent sur le poste vacant à raison de 35 heures hebdomadaires, et de lui retirer le poste à 7h50 hebdomadaires.

Ce dernier pourrait, quant à lui, être modifié, après avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion, et **annualisé à raison de 15 heures 62 hebdomadaires**, de sorte que l'agent, qui effectue actuellement l'entretien à l'école élémentaire à raison de 17 heures hebdomadaires, soit nommé sur un emploi permanent, et rémunéré, y compris en période de vacances scolaires.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, autorisent le Maire à modifier de la sorte, **le tableau des emplois**, après avis du Comité Social Territorial, et à nommer les agents de son choix.

VALIDATION DE LA DÉLIMITATION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (ZAER) DÉTERMINÉES PAR DÉLIBÉRATION DU 15 FÉVRIER 2024.

Par délibération en date du 15 février 2024, le Conseil Municipal avait défini ainsi les ZAER :

Énergies renouvelables	Zones autorisées ou exclues	
Photovoltaïque au sol (non bâti ou bâti)	A - vignes	NON
	Agricole	NON
	N – Naturelle	NON
	UI – Loisirs	NON
	UA – UB – Zones d'habitat	OUI – si non visible de la voie publique
	UE – Zone industrielle	NON
Photovoltaïque en toiture (bâti)	UA – Bourg ancien protégé	NON
	UB – Faubourg	OUI – sous réserve avis l'ABF

		Réunion du 26 février 2025 – Suite – Page 5.
	UE – Zone industrielle	OUI
	UI - Loisirs	NON
Éolien	Patrimoine UNESCO du vignoble	NON
Géothermie	UE – Zone industrielle	OUI – si compatibilité
	A – Agricole	NON
	UA – UB – 1AU – 2 AU – UI - Habitat	OUI – sous réserve avis ABF
	N – Naturelle	NON
Hydroélectrique	NON Pas de cours d'eau	
Bois-énergie	Individuelle	OUI
	Collective	OUI
Biomasse (Biométhanisation)	OUI – sous réserve des normes de protection	

La Commune n'ayant pas eu de retours sur la définition de ces zones, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'en **finaliser la délimitation**, afin de permettre au référent préfectoral d'arrêter ces zones avant le 15 mars 2025.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire précise qu'après une étude qui sera réalisée par le SICECO, la pose de panneaux photovoltaïques pourrait être envisagée sur la toiture du bâtiment de l'école.

CIMETIÈRE.

Le Maire expose que, par délibération en date du 14 novembre dernier, le Conseil Municipal avait **décidé de limiter à 3**, le nombre d'urnes pouvant être scellées ou inhumées dans une concession au cimetière traditionnel. Or, par courrier en date du 18 décembre 2024, **la Préfecture a contesté cette décision** au motif qu'elle est entachée d'illégalité au vu de l'article L.2223-18-2 du CGCT, et a demandé à ce que le Conseil Municipal retire ladite délibération, attendu que « *le règlement de cimetière ne peut pas limiter le nombre d'urnes susceptibles d'être inhumées dans un caveau, dès lors que la disponibilité physique le permet* ». **À l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de**

retirer la délibération du 14 novembre 2024, limitant le nombre d'urnes pouvant être inhumées dans une même concession.

De plus, par délibération en date du 18 septembre 2003, la commune avait accepté, à la demande de la famille GAUTHIOT, de **reprendre la concession perpétuelle n° 46**, sise dans l'ancien cimetière. L'arrêté municipal du 07 octobre 2003 avait défini les modalités de reprise de ladite concession, à savoir dépose du monument et de la stèle et exhumation des restes mortels à rassembler dans un ossuaire ou à disperser après inhumation, à la charge de la Commune. Cependant, compte-tenu du fait que cette concession était perpétuelle et qu'il n'est plus possible d'attribuer des concessions de cette durée, il convient de **la transformer en cinquantenaire**, ce que les **conseillers acceptent à l'unanimité**, de sorte que la Commune, qui en est propriétaire, puisse l'attribuer à un nouveau concessionnaire.

QUESTIONS DIVERSES.

- Piano de l'Abbé Cochet : une personne de la famille de l'Abbé Cochet, demande à ce qu'un piano lui ayant appartenu, soit exposé dans la salle Abbé Cochet. Le Conseil Municipal suggère que l'association paroissiale et l'Évêché soient contactés en vue de l'installer plutôt à l'église.
- Repas de village : l'Association « Autrefois c'est Demain », organisera, le **dimanche 06 juillet prochain**, un repas à l'Allée des Tilleuls, à destination de la population, avec participation financière de 20 à 25 € par personne.
- Fibre rue de l'Europe : le Maire expose que des poteaux de téléphonie sont implantés, d'origine, sur des propriétés privées, les opérateurs refusant d'intervenir sur ces dernières. Un courrier sera envoyé à ORANGE afin de résoudre ce problème, éventuellement avec un passage de la fibre en aérien.
- Peintures de l'église : un devis a été établi par l'entreprise ZOTTIG, pour la réfection des peintures des portes et des fenêtres de l'église, pour un coût de **1 265,00 € T.T.C.**

Séance levée à 19 heures 50.